

Arrêté Municipal

JUR / 2026 / 0214

Arrêté de police Portant interdiction de l'utilisation de barbecues dans les espaces publics de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal notamment en son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'utilisation de barbecues sur le domaine public communal présente des risques de départ de feu, particulièrement en période de sécheresse et de fortes chaleurs, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des espaces végétalisés,

Considérant que l'utilisation de barbecues est également susceptible de générer des nuisances liées aux fumées, aux odeurs, aux dépôts de déchets et de cendres, compromettant la propreté et la salubrité des espaces publics ainsi que la tranquillité des usagers,

Considérant qu'il appartient au maire de prévenir ces risques et nuisances par des mesures adaptées et proportionnées,

ARRETONS CE QUI SUIV

Article 1 : L'utilisation de tout barbecue, fixe ou mobile, alimenté au charbon de bois, au bois, au gaz ou par tout autre combustible, est interdite sur l'ensemble des espaces publics de la commune, notamment dans les parcs, jardins publics, aires de jeux, espaces verts, places, voies publiques et leurs dépendances.

Cette interdiction ne s'applique pas aux installations mises à disposition du public par la commune lorsqu'elles sont expressément autorisées, ni aux manifestations ayant fait l'objet d'une autorisation municipale.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication jusqu'au 31 août 2026.

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 03 juillet 2026

Gérard SOUCASSE,
Maire



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20260703-JUR-2026-0214-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

